A24-020

MAIRIE-LE GAVRE 44130 (L.-ATL.)

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE

ROUTE DEPARTEMENTALE 35

COMMUNE DU GAVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU GAVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 35 à l'occasion de la Fête du Muguet en raison de stands forains mis en place.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 27 avril 2024 8h00 au 29 avril 2024 12h la circulation routière sera interdite sur la Route Départementale 35 entre les PR 36+560 et 36+738 sur la commune du GAVRE.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par la rue Maurice Briand. La circulation dans la rue Maurice Briand sera remise en double sens pendant cette période.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Comité des Fêtes de Le Gâvre, selon les règles de pose et de maintenance définies par la Service Aménagement. Châteaubriant

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché aux extrémités des sections réglementées

ARTICLE 6

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Madame la Directrice Générale des Services du Gâvre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE
Le 20 mars 2024
Le Maire

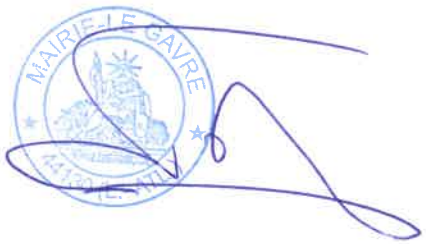

Nicolas OUDAERT

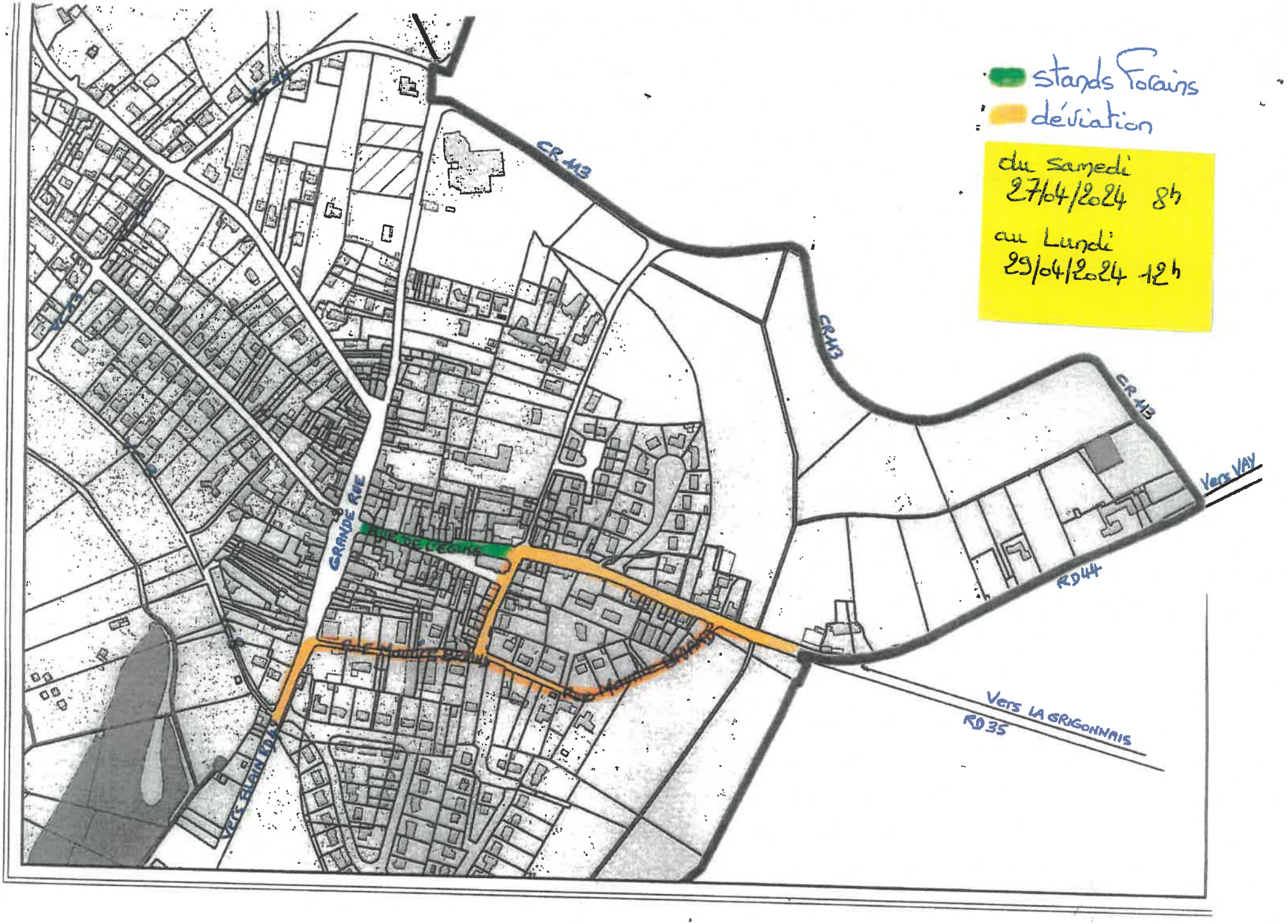
stands Forains
déviation
du Samedi
27/04/2024 8h
au Lundi
29/04/2024 12h
CR 113
CR 113
CR 113
GRANDE RUE
RUE DE L'ÉGLISE
Vers VAY
RD44
Vers LA GRIGONNAIS
RD35